



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/MYS/1
19 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quatrième session
Genève, 2-13 février 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Malaisie

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

1. Le rapport national de la Malaisie pour cet examen a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel figurant dans le document A/HRC/6/L.24. Il couvre tous les États et territoires fédéraux de la Malaisie.

2. Tous les organismes gouvernementaux compétents du pays ont participé à l'élaboration du rapport, et le Ministère des affaires étrangères en a assuré la coordination. À cette occasion, le Gouvernement malaisien a tenu d'amples consultations avec la Commission des droits de l'homme de la Malaisie (SUHAKAM), un éventail d'organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant de la promotion des droits de l'homme, des membres de la société civile et des experts des droits de l'homme.

II. CONTEXTE NATIONAL

3. La Malaisie est une fédération qui regroupe 13 États et trois territoires fédéraux. À la fois continentale et insulaire, avec de nombreuses îles, elle comprend la péninsule malaise (Malaisie occidentale) et la Malaisie orientale, qui s'étend sur la mer de Chine méridionale. La péninsule malaise est voisine de la Thaïlande au nord et de Singapour au sud. À l'ouest est située l'île de Sumatra, séparée de la péninsule par le détroit de Malacca. La Malaisie orientale est située sur l'île

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

de Bornéo et partage ses frontières avec l'Indonésie et le Brunéi. La superficie totale de la Malaisie est de 329 758 km².

4. La population totale est de 27,73 millions d'habitants. Sa structure par principaux groupes ethniques est la suivante: Malais: 54,5 %; Chinois: 25 %; autochtones: 11,8 %; Indiens: 7,5 %; autres: 1,2 %¹. Les Malais et autres peuples autochtones sont appelés collectivement *Bumiputra* (fils de la terre). Les non-*Bumiputras* sont les descendants de colons arrivés plus tard. Vers l'époque de l'administration coloniale britannique, les Chinois sont venus dans ce qui s'appelait alors Malaya pour y travailler dans les mines d'étain, y faire du commerce ou y constituer une main-d'œuvre d'appoint. Les Indiens, notamment les Tamouls et les Telegus, y ont été amenés par les Britanniques comme main-d'œuvre engagée à long terme dans les plantations d'hévéas ainsi que comme enseignants et autres professionnels qualifiés.

5. Son histoire a fait de la Malaisie un pays qui présente une grande diversité ethnique et culturelle, avec trois groupes principaux – Malais, Chinois et Indiens – auxquels s'ajoute une myriade (environ 214) d'autres groupes et sous-groupes ethniques. La Malaisie est aussi un pays multireligieux où sont représentées quatre grandes religions du monde, à savoir l'islam, le bouddhisme, l'hindouisme et le christianisme. Parmi les autres religions figurent le taoïsme, la religion sikh et la foi baha'i. Compte tenu de cette diversité, la préservation de l'unité nationale revêt une importance fondamentale.

6. La Constitution fédérale de la Malaisie, loi suprême du pays, établit le cadre juridique et le système de gouvernement comme suit:

- a) La Malaisie est une fédération;
- b) Les pouvoirs sont répartis entre la Fédération et les États;
- c) Le régime est une monarchie constitutionnelle;
- d) Un régime parlementaire de type Westminster établit la séparation des pouvoirs entre:
 - i) Le législatif, à savoir le pouvoir de légiférer, est dévolu au Parlement (quatrième partie, chap. 4 de la Constitution fédérale);
 - ii) L'exécutif, à savoir le pouvoir de gouverner, est dévolu au *Yang di-Pertuan Agong* (Chef suprême de la Fédération) et exercé conformément à la Constitution fédérale; et
 - iii) Le judiciaire, auquel est dévolu le pouvoir de juger (art. 121 de la Constitution fédérale).

7. Le chapitre premier de la quatrième partie de la Constitution fédérale définit la répartition des pouvoirs législatifs entre le Parlement et l'assemblée législative de chaque État. L'article 73 de la Constitution décrit ces pouvoirs. Pour ce qui est de l'objet des lois, l'article 74 et la neuvième annexe à la Constitution établissent trois listes législatives, à savoir la liste de la Fédération, la liste de l'État et la liste commune. Dans l'exercice des pouvoirs législatifs qui lui sont conférés, le Parlement peut élaborer des lois relatives aux questions énumérées dans la liste de la Fédération (première liste dans la neuvième annexe) telles que la défense de la Fédération, la sécurité intérieure, les affaires extérieures, les finances, l'éducation et la santé. Il peut aussi élaborer des lois relatives aux questions énumérées dans la liste commune comme la protection sociale, les bourses

d'études, les sports et la culture, le logement, la santé publique, l'aménagement du territoire, la protection de la faune et de la flore, la défense civile, le drainage et l'irrigation.

8. L'article 76, paragraphe 1 a), de la Constitution fédérale habilite le Parlement à élaborer des lois portant mise en œuvre de traités, accords ou conventions, y compris d'instruments relatifs aux droits de l'homme. La Malaisie a adopté un système juridique «dualiste» pour s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. La Constitution de la Malaisie

9. La Constitution fédérale est la principale source de droit en Malaisie². Les libertés fondamentales sont énoncées dans la deuxième partie de la Constitution, qui établit les fondements de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les articles 5 à 13 renforcent encore le droit à la liberté personnelle; l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé; la protection contre toute application rétroactive des lois pénales et l'interdiction de juger à nouveau la même personne pour la même infraction; la protection égale de la loi; la liberté de circulation; la liberté d'expression, de réunion et d'association; la liberté de religion; les droits liés à l'éducation et le droit à la propriété.

10. Outre ceux énoncés dans la deuxième partie, la Constitution consacre également d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à la nationalité; le droit de vote; le droit de briguer un siège parlementaire; le droit de tout citoyen d'intenter une action contre le Gouvernement; la soumission de tout impôt à une décision du Parlement; la protection contre la discrimination raciale dans le service public; les droits à pension; et les garanties procédurales pour les personnes en détention provisoire³. L'article 128 offre une protection supplémentaire sous la forme d'un recours constitutionnel contre une décision du Gouvernement.

11. La Malaisie tient à souligner qu'en vue de mettre en œuvre son engagement d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'article 8.2 de la Constitution fédérale a été modifié et est entré en vigueur le 28 septembre 2001. L'article 8.2 modifié dispose qu'aucune loi ne doit établir une discrimination fondée sur le sexe. D'autres dispositions de la Constitution fédérale sont actuellement réexaminées pour être mises en conformité avec l'article 8.2. Il s'agit notamment de dispositions relatives aux droits en matière d'éducation, à la transmission de la nationalité par enregistrement des femmes et des enfants de citoyens malaisiens et à l'acquisition de la nationalité par l'effet de la loi.

B. La Commission des droits de l'homme de la Malaisie

12. La Malaisie a montré qu'elle était déterminée à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en créant la Commission des droits de l'homme de la Malaisie (SUHAKAM) en 1999. La Commission est habilitée à examiner toute plainte pour violation des droits fondamentaux énoncés dans la deuxième partie de la Constitution et elle est chargée en outre de faire mieux connaître les droits de l'homme grâce à l'éducation.

13. La sensibilisation aux droits de l'homme se fait aussi par des travaux de recherche fondés sur des programmes, séminaires et ateliers, dont les résultats sont diffusés auprès du public. La SUHAKAM transmet au Gouvernement et aux autorités compétentes toute plainte déposée contre eux. Elle recommande en outre des mesures appropriées pour y donner suite et suggère des moyens de protéger et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

14. La SUHAKAM est principalement chargée de promouvoir l'information et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de conseiller et aider le Gouvernement dans l'élaboration de lois et procédures. Elle recommande aussi au Gouvernement d'adhérer à certains traités et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'examiner les plaintes pour violations des droits de l'homme.

15. Depuis sa création, la SUHAKAM a fait de nombreux efforts pour promouvoir les droits de l'homme et améliorer leur protection en Malaisie. Dans ce contexte, elle a fait du 9 septembre la Journée nationale des droits de l'homme. Elle a également mené plusieurs enquêtes publiques sur des allégations de violations des droits de l'homme commises dans le pays. Tout cela atteste sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme en Malaisie.

C. Adoption de lois ou d'amendements spécifiques relatifs aux droits de l'homme

16. La Malaisie a adopté la loi sur l'enfant de 2001 afin de protéger le bien-être et l'intérêt de l'enfant sur la base des principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle elle a adhéré en 1995⁴. Cette loi contient des dispositions relatives à la prise en charge, la protection et la réadaptation des enfants, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine sociale, le handicap physique ou mental, le déséquilibre affectif ou toute autre situation.

17. La Malaisie a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 8 avril 2008. Dans le cadre du processus national de ratification de la Convention, elle a promulgué la loi sur les personnes handicapées qui est entrée en vigueur le 7 juillet 2008. Cette loi régit ce qui a trait à l'enregistrement, la protection, la réadaptation, le développement et le bien-être des personnes handicapées. Elle porte en outre création du Conseil national pour les personnes handicapées, présidé par le Ministre en charge de ces questions et composé, entre autres, du Procureur général, du secrétaire général de chaque ministère compétent, du Directeur général de la santé et du Directeur général de l'éducation. Afin d'atteindre les buts fixés dans la loi, le Conseil est notamment chargé de superviser la mise en œuvre de la politique nationale et du plan d'action national pour les personnes handicapées, d'adresser au Gouvernement des recommandations portant sur tous les aspects de la vie des personnes handicapées, y compris le soutien, la prise en charge, la protection, la réadaptation, le développement et le bien-être, et d'examiner les activités de tous les ministères et des organismes, organes et organisations des secteurs public et privé qui participent à la mise en œuvre de la politique nationale et du plan d'action national pour les personnes handicapées.

18. La loi contre la traite des personnes, qui est entrée en vigueur le 28 février 2008, établit le cadre juridique qui permet d'ériger la traite en infraction et d'offrir des soins, une protection et un refuge aux victimes. À l'échelon international, la Malaisie a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en 2002 et l'a ratifiée en 2004. Elle prépare actuellement son adhésion au Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁵.

19. La Malaisie s'efforce d'améliorer son cadre juridique de lutte contre le terrorisme. L'amendement au chapitre VI A du Code pénal⁶ fait de la commission et du financement d'actes terroristes ainsi que de la prise d'otage des infractions distinctes en vertu de la loi malaisienne. S'inscrivant dans le cadre des efforts constants de lutte contre le terrorisme, cet amendement permet également d'assurer la protection de toutes les personnes contre des actes terroristes en Malaisie et de protéger la paix et la sécurité. La mise en œuvre de cette disposition doit être assortie du respect des formes régulières.

20. Dans le cadre d'un effort sans précédent pour assurer la liberté d'association aux étudiants de l'enseignement supérieur et à leurs organisations, les dispositions pertinentes de la loi sur les universités et les facultés de 1971 sont actuellement réexaminées. La proposition d'amendement à la loi tend à imposer aux recteurs d'université la responsabilité légale de communiquer aux étudiants de l'université ainsi qu'aux organisations, organes ou groupes d'étudiants le nom de toute organisation, organe ou groupe de personnes déclaré par le Ministre de l'enseignement supérieur illégal ou nuisible aux intérêts et au bien-être des étudiants ou des groupements d'étudiants.

21. La Malaisie a également entrepris le réexamen complet du cadre juridique national afin d'assurer sa conformité aux principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un nouveau comité a été chargé d'étudier les questions liées à la dissolution du mariage, à l'entretien, à la garde, à l'héritage et au choix de la religion d'un enfant issu d'un mariage civil en cas de conflit faisant suite à la conversion de l'un des conjoints à l'islam. Un autre comité a été chargé d'examiner les lois relatives aux droits des femmes en vertu du droit familial islamique.

D. Engagements internationaux

22. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Malaisie est également partie à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, à la Convention sur la nationalité de la femme mariée et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁷.

23. Différents comités ont été créés afin de rationaliser et mieux coordonner l'action de la Malaisie ainsi que le respect et l'exécution de ses obligations légales au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Comité pour l'égalité des sexes a été officiellement établi en 2004 pour montrer que le Gouvernement était disposé et déterminé à améliorer la condition de la femme. Un comité de coordination interinstitutions présidé par le Ministre des affaires étrangères est chargé d'étudier les traités et de recommander éventuellement au Gouvernement d'y adhérer. Il examine actuellement à ce titre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Des mesures appropriées sont prises en vue de recommander l'adhésion de la Malaisie à ces deux derniers instruments.

24. La Malaisie envisage actuellement de retirer ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire coordonne les travaux d'un comité interinstitutions chargé de surveiller la mise en œuvre de ces deux instruments dans le pays, et notamment d'adresser au Gouvernement des recommandations relatives au retrait de certaines réserves.

25. La Malaisie est également partie à plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective et la Convention concernant les travailleurs migrants.

26. En tant que l'un des cinq membres fondateurs de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Malaisie a joué un rôle déterminant dans le processus qui a fait de l'ASEAN une organisation intergouvernementale dotée de la personnalité juridique à travers la signature de la Charte de l'ASEAN en novembre 2007. Elle a ratifié la Charte le 20 février 2008. La Charte prévoit la création au sein de l'ASEAN d'un organe des droits de l'homme, ce qui marque un progrès décisif vers la réalisation de l'engagement qu'ont pris l'ASEAN et ses États membres d'adhérer aux principes du respect des libertés fondamentales et de la promotion et la protection des droits de l'homme. La Malaisie participe actuellement, avec d'autres États membres de l'ASEAN et les parties prenantes concernées, y compris diverses organisations de la société civile, à l'élaboration du mandat de ce futur organe des droits de l'homme.

27. Sa prospérité économique et sa situation géographique intéressante et stratégique attirent en Malaisie des travailleurs provenant de pays voisins. L'emploi de travailleurs étrangers permet de remédier à la pénurie de main-d'œuvre que connaît actuellement le pays. Il est soumis à certaines conditions et modalités comme, par exemple, la responsabilité qui incombe à l'employeur d'assurer le retour des travailleurs étrangers dans leur pays d'origine et de leur offrir des conditions de vie et un salaire adéquats.

28. Au titre de son engagement de promouvoir et protéger les droits de ce groupe de personnes, la Malaisie a conclu avec le Gouvernement indonésien, en mai 2004, un accord bilatéral régissant l'emploi réciproque de travailleurs, en particulier dans les secteurs de la construction, de l'industrie et des plantations. Les deux pays ont aussi signé en mai 2006 un mémorandum d'accord sur l'emploi de travailleurs domestiques. Il contient des mesures positives dont l'adoption d'un contrat type et d'un dispositif qui empêche l'employeur de prélever sur le salaire des travailleurs le montant de frais qu'il lui incombe d'assumer.

E. Renforcement des droits sociaux, culturels et économiques

29. En tant que pays multiracial, la Malaisie reconnaît aux droits économiques, sociaux et culturels la même importance qu'aux droits civils et politiques. Elle est fermement déterminée à élaborer à long terme des politiques de promotion des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour le bénéfice de tous les citoyens.

1. Droit à l'éducation

30. Le système éducatif actuel remonte à l'époque d'avant l'indépendance, lorsque les Britanniques ont introduit l'éducation laïque en 1816. Il a donc évolué depuis une longue période, ce qui a contribué à son succès appréciable, dû aussi au fait qu'il répond à la demande d'équité entre les différents groupes ethniques ainsi qu'aux besoins d'un pays en développement rapide. Comme pour d'autres nations, en Malaisie, l'éducation et la société sont étroitement liées.

31. La Malaisie reconnaît l'importance de l'éducation en tant qu'instrument essentiel au développement du pays. C'est pourquoi elle en fait le plus grand poste du budget national depuis l'indépendance en 1957. Aujourd'hui, compte tenu de l'importance croissante de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage continu, le Gouvernement a alloué au développement de ces activités, au titre du neuvième Plan malaisien (NMP) (2006-2010) un total de 40,3 milliards de ringgit⁸ (environ 21 % du budget annuel total).

32. Le rapport Razak de 1956 a marqué les débuts concrets du système éducatif actuel. Il en a fait un instrument de promotion du développement culturel, social, économique et politique reconnu par la nation. Ce rapport a inspiré l'ordonnance sur l'éducation adoptée en 1957, qui a introduit un

programme commun à toutes les écoles du pays. En vue de développer encore le système éducatif, la loi sur l'éducation, fondée sur le rapport Rahman Talib de 1960, a été promulguée en 1961. Elle a rendu l'enseignement de la langue malaise obligatoire dans les écoles primaires et secondaires ainsi que dans les établissements de formation. En 1979, l'accent a été mis sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique et la durée de l'éducation formelle a été portée à onze années. La loi sur l'éducation de 1996 vise à répondre aux besoins du XXI^e siècle en définissant l'orientation des politiques éducatives nationales et en rendant l'enseignement primaire obligatoire. L'évolution tend aujourd'hui vers un développement global et intégré de la personne, conformément à la «philosophie nationale de l'éducation»⁹.

33. En raison du caractère multiracial de la société malaisienne, il existe deux types d'écoles primaires: les écoles nationales et les écoles de type national (chinoises et tamouls). Dans les écoles nationales, la langue d'enseignement est le malais tandis que dans les écoles de type national, c'est le chinois ou le tamoul. La coexistence de ces deux types d'écoles atteste la prise en compte de la dimension des droits de l'homme en Malaisie, et permet également de répondre aux besoins d'une population multiethnique, avec un programme scolaire commun et une langue nationale qui assure l'intégration.

34. Le Plan directeur pour le développement de l'éducation 2006-2010 comprend de nouvelles initiatives visant à faire en sorte que tous les élèves aient accès à l'éducation dans des conditions d'équité et d'égalité, quels que soient le lieu, les capacités ou l'origine ethnique. Un ensemble complet de mesures d'appui comprend notamment un dispositif de prêt de manuels scolaires, un plan d'alimentation complémentaire, un fonds d'affectation pour les étudiants pauvres, un programme de bourses, une aide alimentaire dans les pensionnats, une aide au transport, la distribution de gilets de sauvetage, le versement d'une allocation mensuelle pour les étudiants handicapés, un dispositif de soutien scolaire et des pensionnats pour étudiants défavorisés.

35. Les élèves ayant des besoins particuliers peuvent étudier dans des écoles spéciales ou bien dans des écoles ordinaires dans le cadre de programmes d'intégration. Ces possibilités sont ouvertes à trois catégories d'enfants ayant des besoins particuliers, à savoir ceux qui présentent des déficiences visuelles, ceux qui ont des déficiences auditives et ceux qui ont des difficultés d'apprentissage. En 2007 il y avait, parmi les établissements spécialisés, 28 écoles nationales, 2 écoles secondaires et 2 écoles secondaires de formation professionnelle, auxquels s'ajoutaient 973 écoles qui dispensaient le programme d'éducation spéciale intégrée. Les écoles spécialisées comme les écoles ordinaires enseignent le programme scolaire national. Celui-ci est toutefois adapté aux étudiants qui ont des besoins particuliers.

36. La Malaisie reconnaît l'importance de l'éducation pour les groupes autochtones. Un certain nombre de programmes spéciaux visant à réduire les disparités entre les élèves autochtones ont été mis en œuvre et redéfinis au titre du Plan directeur pour le développement de l'éducation. Il s'agit notamment du programme destiné aux enfants orang asli et penan, du programme de réorientation pour les populations autochtones, qui vise à redéfinir les programmes pour les adapter aux besoins et à l'environnement des élèves autochtones et de l'introduction de disciplines d'enseignement professionnel auprès des élèves penan. Des fonds ont également été alloués aux élèves orang asli pour les aider à acheter un uniforme, à payer les frais de transport, les frais de scolarité et les frais d'inscription aux examens, à acheter les fournitures scolaires et à payer leurs repas; des bourses leur sont également octroyées.

37. Les non-ressortissants sont acceptés dans les écoles qui reçoivent une aide de l'État pour autant que le Règlement de l'éducation soit respecté et que l'autorisation du Ministère de l'éducation ait été obtenue. Ils peuvent également s'inscrire dans les écoles privées de tout le pays.

Compte tenu de l'afflux de travailleurs étrangers originaires d'Indonésie, la Malaisie et l'Indonésie ont conclu un accord en vue de nommer des enseignants qualifiés et de mettre au point des programmes scolaires par l'intermédiaire d'Humana, institution issue de la coopération entre les autorités éducatives des deux pays, le tout à l'intention des enfants de travailleurs étrangers venant d'Indonésie.

38. Dans le strict respect de ses obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Malaisie ne refuse à aucun enfant l'accès à l'éducation. Le Gouvernement collabore en permanence avec différentes organisations internationales telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'avec la société civile, pour que les enfants d'immigrants en situation irrégulière puissent bénéficier d'une éducation informelle assurée par des ONG à l'échelle de la communauté.

2. Droit à la santé

39. L'exercice du droit à la santé est essentiel à la vie et au bien-être dans tous leurs aspects. Il suppose l'accès à des soins de santé adéquats (curatifs et préventifs), à l'alimentation, à l'assainissement, à l'eau potable et à un air sain. En Malaisie, des politiques et programmes sont mis au point afin de fournir à tous des services de santé qui répondent à leurs besoins. Les pouvoirs publics reconnaissent et prennent en compte les particularités et les besoins spécifiques de tous les groupes d'âge, des nouveau-nés aux personnes âgées, en accordant une priorité élevée aux femmes en âge de procréer, aux enfants et aux personnes handicapées.

40. La Malaisie fournit dans les établissements publics des soins de santé primaires, secondaires et tertiaires fortement subventionnés, à un coût minimal pour les patients, voire gratuitement¹⁰. Environ 98 % des dépenses de santé sont supportées par le Gouvernement. Les établissements publics sont accessibles à tous, sans discrimination aucune fondée sur l'appartenance sociale, la nationalité ou la solvabilité, y compris aux travailleurs migrants, quelle que soit leur situation au regard de la loi. Les établissements sont bien répartis dans les différentes régions du pays. Lorsque les structures fixes sont insuffisantes, les communautés bénéficient des services de cliniques mobiles et de médecins volants.

41. Pour garantir l'accès à des soins de santé de haute qualité, le Ministère de la santé a introduit un système électronique de gestion clinique. Cet outil permet aux personnels médical et paramédical basés dans les localités isolées ou inaccessibles de travailler de manière efficace et de sauver des vies. Il permet en outre d'amener des spécialistes auprès des patients tout en réduisant l'isolement professionnel.

42. Le Gouvernement offre un éventail de services de santé familiale dans le cadre de divers programmes qui visent à prévenir la morbidité et la mortalité dans tous les groupes d'âge, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux enfants. Il s'agit notamment de programmes de santé maternelle et prénatale, de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, de planification familiale, de dépistage du cancer du col de l'utérus et de mammographies. Les programmes destinés aux enfants vont de la promotion de la santé à la prévention, aux soins et à la réadaptation. Les établissements médicaux dispensent des soins prénatals et des soins de pédiatrie. Les écoles maternelles, primaires et secondaires dispensent des services de santé par l'intermédiaire des équipes de santé scolaire. Les programmes des soins de santé pour personnes handicapées comprennent ceux destinés aux enfants ayant des besoins particuliers, des programmes de prévention et de lutte contre la cécité et la surdité et des services de réadaptation pour les adultes handicapés.

43. Le Gouvernement a également entrepris des programmes de promotion de la santé qui permettent de dispenser éducation, information et conseils à des groupes cibles afin que les gens puissent faire des choix et prendre des décisions en toute connaissance de cause dans tous les domaines, en particulier en matière de santé sexuelle et de santé procréative.

44. Ces dernières années, la Malaisie a accompli des progrès considérables dans la lutte contre de nombreuses maladies infectieuses. Ces maladies ont pu être maîtrisées grâce à des mesures de santé publique telles que l'approvisionnement en eau potable, la vaccination des enfants, un assainissement et une gestion des déchets adéquats, l'amélioration de l'alimentation et du contrôle de sa qualité ainsi que l'amélioration des services de santé.

45. Compte tenu de l'ampleur de la pandémie mondiale de VIH/sida, la Malaisie a mis au point en 1985 le Programme national de prévention et de lutte contre le VIH/sida qui prévoit notamment de promouvoir l'éducation à la santé et de diffuser des informations sur le VIH/sida auprès de la population et de groupes cibles spécifiques. Au titre de ce programme, le Gouvernement alloue des fonds à des ONG de lutte contre le VIH/sida, qui jouent un rôle déterminant, notamment en matière de sensibilisation et pour ce qui est d'atteindre les groupes à risque élevé. Le Gouvernement est conscient qu'un engagement politique ferme et des mesures de prévention et de lutte énergiques sont indispensables pour empêcher une épidémie généralisée qui risquerait d'annuler les acquis du pays en matière de développement. Le Plan stratégique national adopté en 2006 établit un cadre de lutte contre le VIH/sida pour une période de cinq ans allant jusqu'à 2010. Les politiques et stratégies de santé tiennent compte des connaissances scientifiques actuelles, des recommandations formulées par l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, des activités menées à l'échelle internationale, des politiques et règlements nationaux existants, ainsi que des sensibilités et de l'acceptation par la société.

46. Outre les services de santé générale, la Malaisie étend les programmes de prévention du VIH/sida aux groupes autochtones afin de limiter l'incidence et la propagation du VIH/sida parmi ces groupes de population. Les services médicaux et de santé qui leur sont fournis grâce à des structures fixes et des équipes et cliniques mobiles ont permis d'atteindre une couverture de 80 %.

3. Droits culturels

47. Dans un pays multiculturel comme la Malaisie, il est important que chaque culture soit représentée, et la manière dont elle l'est est déterminante pour le processus d'intégration. L'unité et l'interaction entre les groupes ethniques ont donné naissance à une société diverse et dynamique au caractère véritablement unique. Les trois principaux groupes ethniques ne conservent pas seulement leurs cultures et traditions respectives, mais cultivent aussi la compréhension et la tolérance, tout en mettant en commun leurs richesses culturelles. L'unité culturelle dans la diversité permet la coexistence pacifique et représente le principal catalyseur de la stabilité politique et de la croissance du pays.

48. La politique culturelle nationale est fondée sur les expériences historiques, la situation actuelle et le développement futur tel qu'il est anticipé. Elle jette les bases d'un développement culturel par absorption et synthèse afin d'encourager l'unité nationale et de réduire la tendance à la polarisation. La culture et les valeurs traditionnelles sont sauvegardées, conservées et mises en œuvre dans la vie quotidienne, ce qui assure un mode de vie équilibré et sain. Chaque communauté est encouragée à pratiquer, exprimer et mettre en valeur son héritage culturel et artistique, ce qui renforce la compréhension mutuelle et l'appréciation de la diversité culturelle.

49. Les politiques socioéconomiques et les dispositions constitutionnelles ont permis de maintenir et de renforcer l'unité nationale par l'intégration de toutes les personnes qui vivent dans le pays. La «nouvelle politique économique» adoptée en 1970 a fait de l'unité nationale l'objectif ultime à atteindre grâce à des stratégies dualistes d'élimination de la pauvreté, indépendamment de la race et du groupe, et à la restructuration de la société, de sorte que la profession ne soit plus associée à l'appartenance ethnique.

50. La «nouvelle politique économique» a été remplacée en 1990 par le Plan de développement national dont l'objectif était d'atteindre un développement équilibré en vue de créer une société plus unie et plus juste. La «politique de vision nationale» a été lancée en 2001, avec pour thème central la construction d'une nation résiliente et compétitive et comme objectif suprême l'unité nationale. Elle vise à construire une nation malaisienne progressiste et prospère, qui vive dans l'harmonie et s'engage dans un partenariat étroit et équitable.

51. La scène politique en Malaisie reflète l'engagement et la participation des différents groupes et sous-groupes ethniques. Leur intégration dans le système politique donne une voix à tous. En outre, les différents groupes ethniques ont la possibilité de participer à tous les niveaux de la prise de décisions politiques et de l'administration du pays.

4. Élimination de la pauvreté

52. La Malaisie croit à l'importance de l'élimination de la pauvreté. Au cours des trente-cinq dernières années, les taux de pauvreté ont considérablement diminué. Cette amélioration résulte des efforts accomplis pour trouver de nouveaux moyens de combattre la pauvreté des peuples autochtones et des minorités de Sabah et Sarawak, des citoyens pauvres et des habitants des zones reculées. La Malaisie espère éliminer l'extrême pauvreté et réduire de moitié la pauvreté pour la ramener à 2,8 % d'ici à 2010.

53. Depuis les années 70, la pauvreté a diminué dans à peu près la moitié de la population (49,6 %) grâce à la mise en œuvre de divers programmes. En conséquence, le taux de pauvreté des Malaisiens est passé de 5,7 % en 2004 à 3,6 % en 2007. Dans les zones urbaines, il est passé de 2,5 % en 2004 à 2 % en 2007 et dans les zones rurales, de 11,9 % en 2004 à 7,1 % en 2007. L'objectif actuel du neuvième plan directeur est de ramener le taux de pauvreté à 2,8 % d'ici à 2010, et la Malaisie compte bien l'atteindre¹¹.

54. Pour mieux illustrer le recul de la pauvreté, on peut citer le nombre de ménages pauvres, qui a diminué de 33 % pendant la même période, passant de 311 300 à 209 000. Ce résultat est dû à la croissance économique et à la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets visant spécifiquement l'élimination de la pauvreté.

55. Cette amélioration est apparue tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Le revenu des ménages urbains a augmenté de 3,3 % par an, passant de 3 956 ringgit en 2004 à 4 356 ringgit en 2007, tandis que celui des ménages ruraux augmentait de 6,8 %, passant de 1 875 ringgit à 2 283 ringgit. Le revenu mensuel moyen des ménages malaisiens est passé de 3 249 ringgit en 2004 à 3 686 ringgit en 2007, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 4,3 %.

56. L'augmentation plus forte du revenu des ménages ruraux est principalement due aux prix plus favorables des produits de base, en particulier du caoutchouc et de l'huile de palme. Un recensement des ménages pauvres a été effectué et une base de données à usage commun, baptisée *e-Kasih*, a été créée pour servir de référence commune aux différents organismes gouvernementaux, avec une définition uniforme du revenu équivalant au seuil de pauvreté et la

détermination du profil des familles pauvres. Un mécanisme a été créé au niveau de la Fédération, des États et des districts afin de surveiller la mise en œuvre des programmes.

57. Les investissements réalisés par les secteurs public et privé ont fortement contribué à réduire l'écart de pauvreté, en particulier entre les populations rurales et urbaines. Les secteurs public et privé et les ONG participent à l'élimination de la pauvreté, notamment en créant des emplois, en octroyant des bourses, en réalisant des parrainages et en assurant des formations professionnelles.

5. Droit à un logement convenable

58. Le droit à un logement convenable doit permettre d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de toute la population. C'est donc un élément essentiel des droits économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi le Gouvernement s'efforce tout particulièrement de fournir un logement convenable, accessible, confortable et de qualité à tous les Malaisiens.

59. Des programmes de logement sont mis en œuvre par les secteurs public et privé. Afin que tous les citoyens, en particulier ceux du groupe à plus faible revenu, puissent bénéficier d'un logement de qualité et accessible, le neuvième plan directeur encourage le secteur privé à construire davantage de logements à faible coût et à coût moyen dans le cadre de projets de développement mixtes, tandis que le secteur public se concentre sur la construction de logements à faible coût pour les squatters et les pauvres des zones urbaines et rurales.

60. L'accent est mis sur la construction d'un plus grand nombre de logements à faible coût pour les groupes à plus faible revenu, le plafond de revenu étant fixé à 2 500 ringgit par mois. Le Programme de logements populaires prévoit une superficie minimale de 650 pieds carrés (63 m²) avec trois (3) chambres, un salon, une cuisine, une salle de bains et des toilettes, de manière à offrir des conditions de vie confortables.

61. Qu'il s'agisse de location ou d'achat, des projets au titre du Programme de logements populaires sont financés et mis en œuvre par le Gouvernement, qui cherche à améliorer la qualité de vie, à éliminer la pauvreté et à empêcher l'installation de bidonvilles¹². Le Gouvernement facilite le financement final auprès de certaines institutions financières pour les acheteurs qui répondent aux critères requis.

62. Le Gouvernement a également établi un mécanisme de prêt au logement destiné au groupe à plus faible revenu et financé par un fonds spécial, afin que les personnes défavorisées puissent construire leur propre maison ou acheter une maison à faible coût et améliorer ainsi leur niveau de vie. Il existe aussi un mécanisme géré par la Malaysian Credit Guarantee Company, qui garantit les prêts consentis par deux institutions financières locales aux personnes qui remplissent les critères de revenu et qui n'ont pas de fiche de paie.

63. Une aide au logement est également fournie aux pauvres des zones rurales. Pour en bénéficier, il faut réunir certains critères, par exemple ne pas posséder de maison, ne pas occuper un logement vétuste et ne pas louer ni squatter un bien appartenant à un particulier ou au Gouvernement¹³.

6. Droits des personnes âgées

64. La Malaisie est l'un des premiers pays de la région de l'Asie et du Pacifique à avoir adopté une politique en faveur des personnes âgées. En vigueur depuis octobre 1995, cette politique garantit le statut social, la dignité et le bien-être des personnes âgées en tant que membres de la famille, de la société et de la nation. Elle favorise l'optimisation du potentiel personnel et facilite

l'accès à tous les dispositifs de soins et de protection. Les stratégies formulées dans le cadre de cette politique ont été réexaminées conformément au Plan d'action de Macao sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique de 1999, au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 et à la Stratégie de mise en œuvre de Shanghai de 2002.

65. La Malaisie se soucie également du bien-être des anciens et prend des mesures en vue d'encourager les membres de la famille à s'occuper de leurs proches. Des dégrèvements fiscaux d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 ringitt sont accordés aux personnes qui engagent des frais médicaux et achètent des équipements spéciaux pour leurs parents âgés.

66. Le Gouvernement malaisien reconnaît que l'une des principales préoccupations des personnes âgées demeure la sécurité financière et il a porté de 200 à 300 ringitt les allocations versées aux personnes de plus de 60 ans qui n'ont pas de réseau familial et qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins. Étant donné l'augmentation du coût de la vie, cette hausse a procuré des avantages appréciables à 28 000 personnes.

67. En 2035, 15 % de la population totale de la Malaisie aura 60 ans ou plus. C'est pourquoi le Gouvernement a entrepris une étude de la politique et du plan d'action en vue de mieux faire face aux problèmes qui se posent à une société vieillissante.

IV. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS, CONSTRAINTES ET PRIORITÉS NATIONALES

A. Progrès et meilleures pratiques

1. État de droit

a) Bonne gouvernance

68. La bonne gouvernance est reconnue comme étant nécessaire à une mise en œuvre réussie des droits de l'homme en Malaisie. Pour veiller à ce qu'elle soit la règle dans le pays, la Malaisie a créé l'Institut de l'intégrité, chargé de promouvoir et coordonner l'exécution du «*Pelan Integriti Nasional*» (PIN) ou plan national pour l'intégrité. Le PIN a été mis au point à l'issue d'une série de consultations au niveau national auxquelles ont participé tous les secteurs de la société. Son principal objectif est de relever le quatrième défi de la «*Vision nationale pour 2020*», c'est-à-dire d'édifier une société pleinement morale et éthique dont les membres ont des valeurs religieuses et spirituelles solides et sont imprégnés des plus hautes normes éthiques. Le PIN et la création de l'Institut devraient faciliter la réalisation de l'objectif de renforcement de l'intégrité en luttant contre la corruption, en optimisant les prestations fournies à la population et en améliorant la gouvernance d'entreprise.

69. La Malaisie a par ailleurs créé l'Académie malaisienne contre la corruption, en activité depuis 2005 et chargée d'assurer des formations en lien avec le combat contre la corruption. À l'échelon international, la Malaisie a démontré sa détermination à combattre la corruption en ratifiant la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est entrée en vigueur dans le pays le 24 octobre 2008.

70. Dans le rapport de l'Auditeur général de 2007, sur les 212 organismes gouvernementaux dont l'Index de responsabilisation a été évalué, 4,7 % ont reçu la mention «très bien», 66,5 % la mention «bien» et 28,7 % la mention «satisfaisant». L'Index de responsabilisation est un instrument qui permet de mesurer les progrès accomplis par les organismes publics en matière de gestion financière. Les ministères, le Trésor national, les départements de la Fédération et des États, les

organes statutaires et les gouvernements locaux se sont vu attribuer un certain nombre d'étoiles, sur la base de l'Index de responsabilisation, qui illustrent leur performance grâce à des indicateurs clefs, dont la maîtrise des recettes et des dépenses et la gestion des fonds publics pour ce qui est des prêts, des investissements et des comptes fiduciaires¹⁴.

71. En janvier 2007, le Premier Ministre, YAB Dato' Seri Abdullah Ahmad Badawi, a évoqué l'idée d'une équipe spéciale de haut niveau qui serait chargée de combattre la bureaucratie dans les relations entre les milieux d'affaires et le Gouvernement, ce qui a conduit à la création de *Pasukan Petugas Khas Pemudahcara Perniagaan* (PEMUDAH) ou Équipe spéciale de facilitation des activités entrepreneuriales. Pour faciliter l'activité des entreprises en Malaisie, la PEMUDAH évalue les améliorations à apporter aux procédures réglementaires et administratives, en s'appuyant sur les échos reçus du public et les analyses comparatives mondiales; surveille la mise en œuvre des améliorations proposées; et recommande au Gouvernement de réorienter sa politique à l'égard des entreprises sur la base de consultations¹⁵.

b) Participation des organisations de la société civile

72. Le Gouvernement associe pleinement les organisations de la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme. C'est notamment le cas pour ce qui est d'améliorer la condition féminine. Le département de la promotion de la femme, qui relève du Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire, collabore étroitement avec la société civile à la mise en œuvre de divers programmes d'autonomisation par la production de revenus ou la formation aux fonctions de direction et d'initiatives visant à lever les obstacles à la progression des femmes.

2. Renforcement du processus démocratique

73. En vertu de la Constitution fédérale, la Commission électorale est chargée de conduire les élections à la Chambre des représentants et aux assemblées législatives des États. Elle organise les élections, enregistre les électeurs et veille à ce que tous les agents électoraux fassent preuve d'équité et d'impartialité et respectent les dispositions pertinentes de la Constitution fédérale. Elle est également chargée de sauvegarder, de superviser et d'asseoir le processus démocratique dans le pays au moyen d'élections libres et équitables telles que les 12^e élections générales tenues le 8 mars 2008. Le Gouvernement au pouvoir formé par la coalition politique *Barisan Nasional* n'a pas obtenu la majorité des deux-tiers. La coalition de l'opposition l'a emporté dans 5 des 13 assemblées législatives des États contre une seulement aux élections précédentes.

B. Difficultés, contraintes et priorités nationales

1. Réformes institutionnelles et législatives

74. La Malaisie est pleinement déterminée à renforcer et protéger l'indépendance et l'intégrité de la magistrature. La promotion et la protection des droits de l'homme nécessitent un système d'administration de la justice efficace et efficient. Pour atteindre ces objectifs, la Malaisie souscrit aux normes et principes internationaux énoncés dans les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire tels que l'impartialité, l'intégrité et la régularité. Des mesures positives ont été prises pour répondre aux préoccupations et allégations du public concernant certains aspects de l'appareil judiciaire.

75. Une commission royale d'enquête a été établie et chargée d'examiner les allégations en question. Dans un souci de transparence, ses conclusions ont été rendues publiques.

76. Des réformes ont été entreprises pour rétablir la confiance du public dans l'appareil judiciaire. Il est également envisagé de créer un comité indépendant qui serait chargé de nommer les juges.

77. Les politiques de recrutement des magistrats et des juges des tribunaux de sessions (*session courts*) ont également été renforcées pour garantir un haut niveau de compétence et de qualification. Des programmes de formation dynamiques sont organisés pour relever les défis du système de justice actuel.

78. L'Agence de lutte contre la corruption devient un organe de plus en plus indépendant.

79. La Commission royale chargée d'améliorer le fonctionnement et la gestion de la Police malaisienne royale a été établie en 2004 en vue d'améliorer les prestations et l'efficacité de la police tout en restaurant la confiance du public. Les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission sont en train d'être prises.

2. Problèmes de mise en œuvre

a) La loi sur la sécurité intérieure et son application

80. La loi sur la sécurité intérieure de 1960, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1960 en Malaisie occidentale et le 17 septembre 1963 en Malaisie orientale, vise à contrôler les éléments subversifs et à contrer les menaces préjudiciables à la sécurité nationale.

81. La loi susmentionnée contient des dispositions relatives à la sécurité intérieure, à la détention provisoire, à la prévention de la subversion, à l'élimination de la violence organisée contre les personnes et les biens et aux questions connexes. Elle est nécessaire au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité des citoyens.

82. La loi sur la sécurité intérieure habilite le Ministre à ordonner l'arrestation d'une personne afin de l'empêcher d'agir de manière préjudiciable à la sécurité du pays, ou d'une partie de celui-ci, ou au maintien de services essentiels ou de l'activité économique.

83. L'article 73 de la loi autorise tout policier à arrêter et placer en détention sans mandat, dans l'attente d'une enquête, toute personne dont il a des raisons de croire que sa détention est justifiée en vertu de l'article 8 et qu'elle a agi, s'appête à agir ou est susceptible d'agir d'une manière préjudiciable à la sécurité du pays, ou d'une partie de celui-ci, ou au maintien de services essentiels ou de l'activité économique.

84. L'article 8 habilite le Ministre à ordonner le placement en détention de toute personne sans procès pour une durée maximale de deux ans, s'il est convaincu que la détention est nécessaire pour empêcher l'intéressé d'agir de manière préjudiciable à la sécurité nationale. L'ordre de détention peut être renouvelé pour une nouvelle période de deux ans au plus à la fois.

85. L'article 11 de la loi sur la sécurité intérieure dispose que toute personne à l'encontre de laquelle le Ministre a délivré un ordre de détention en vertu de l'article 8 de la même loi peut contester cette décision devant un conseil consultatif. Celui-ci examine la contestation dans les trois mois qui suivent son dépôt, ou à l'issue d'un délai accepté par le Yang di-Pertuan Agong, et adresse des recommandations à celui-ci, qui donne à son tour les instructions qui lui semblent appropriées.

86. L'article 13 de la loi sur la sécurité intérieure dispose en outre qu'aussi longtemps qu'il reste en vigueur, tout ordre de détention délivré par le Ministre en vertu de l'article 8 doit être réexaminé par un conseil consultatif au moins une fois tous les six mois.

87. Conformément à l'article 365 du Code de procédure pénale, tout détenu a le droit de former un recours en *habeas corpus* pour vice de procédure concernant l'ordre de détention dont il fait l'objet.

88. Pendant la procédure de recours en *habeas corpus* ou de contestation de l'ordre de détention, le détenu a le droit d'être représenté légalement par un conseil choisi par lui-même ou sa famille. Il ne peut être détenu au secret et a le droit de recevoir des visites de sa famille et de consulter le conseil de son choix.

b) Peine de mort/châtiments corporels

89. Bien que la peine de mort soit prévue par la loi, elle n'est imposée que pour les crimes les plus graves et conformément à la loi qui était en vigueur au moment où le crime a été commis, ce, dans le respect des formes régulières. Il convient de noter que cette pratique est conforme aux normes internationales, dont l'article 6, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

90. Le cadre juridique de la Malaisie exige que la peine de mort ne soit exécutée que dans le respect de garanties très strictes. Outre l'exigence légale qui veut qu'elle ne soit imposée que pour un crime qui était passible de cette peine au moment où il a été commis, la loi dispose que la peine de mort ne peut être prononcée à l'encontre d'une personne qui avait moins de 18 ans au moment des faits; la condamnation doit reposer sur des preuves concluantes et ne peut être exécutée qu'en application d'un jugement définitif émanant d'un tribunal compétent.

3. Traite des personnes et travailleurs migrants

91. La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est abordée dans une perspective globale, sans la dissocier de la violence à l'égard des femmes ou de l'abus d'enfants ni l'associer uniquement aux femmes migrantes. La Malaisie préconise les mesures et décisions qui visent à protéger les femmes contre le viol, l'usage criminel de la force, les agressions, les enlèvements, l'esclavage et le travail forcé.

92. Dans le cadre de l'assistance aux victimes de la traite, trois foyers ont été créés. Les victimes y trouvent un abri et y reçoivent une aide psychologique avant d'être renvoyées dans leur pays d'origine.

93. Afin de renforcer les mesures de prévention et de protection contre la traite des personnes, des campagnes de sensibilisation dynamiques sont menées au travers de séminaires, d'ateliers et de diffusion de brochures. Un guichet unique d'information en cours de création fournira des statistiques détaillées sur les trafiquants et les victimes. Un comité interinstitutions pour la protection et la réadaptation des victimes de la traite, composé notamment de représentants d'ONG et d'universitaires, a été institué.

94. D'après les différents rapports relatifs à la traite des personnes, la Malaisie est essentiellement un pays de destination et de transit. Il faut maîtriser l'afflux d'étrangers, qu'il s'agisse de migrants, de victimes de la traite ou de réfugiés. La Malaisie est consciente de ses obligations relatives aux droits de l'homme vis-à-vis de toute personne se trouvant sur son territoire, mais du fait de la porosité de ses frontières, l'afflux ne cesse d'augmenter malgré les affirmations des États d'origine qui annoncent avoir pris des mesures positives et obtenu un meilleur classement dans le rapport annuel sur la traite des personnes publié par le Département d'État américain. Ce problème ne peut en aucun cas être réglé par un État de transit ou de destination. C'est à l'État d'origine qu'il incombe de remédier aux causes profondes de la migration.

95. Toute mesure prise par un État de transit ou de destination ne peut avoir qu'un effet provisoire vu qu'elle ne s'attaque pas à l'origine du problème. C'est pourquoi la Malaisie estime que la communauté internationale devrait mettre davantage l'accent sur les États d'origine, qu'il s'agisse d'aide financière ou de renforcement des capacités.

4. Droits des groupes autochtones et des minorités

96. Un nombre important de groupes autochtones vivent en Malaisie. Le nom *Orang Asli* désigne le peuple autochtone de la péninsule malaise tandis qu'en Malaisie orientale on parle de natifs de Sabah et de Sarawak. En tant que citoyens malaisiens, les membres des groupes autochtones bénéficient des mêmes droits que ceux des autres groupes ethniques. L'harmonie des relations entre les peuples autochtones et le reste de la population malaisienne est importante et elle contribue à la stabilité du pays comme à la promotion de la diversité culturelle dans un monde de plus en plus marqué par le pluralisme.

97. Le défi le plus important que la Malaisie ait à relever est de sortir les groupes autochtones de leur arriération et de les intégrer au reste de la société. À cette fin, elle a élaboré des politiques et stratégies exhaustives pour le développement des groupes autochtones, axées sur l'amélioration de la situation et de la qualité de vie de ces communautés par la mise en œuvre de programmes socioéconomiques. Dans le même temps, le Gouvernement s'est fixé pour priorité d'aider les autochtones à préserver leur héritage culturel traditionnel.

98. La Malaisie protège les droits des *Orang Asli* conformément à la Constitution¹⁶. Elle a également adopté la loi sur les peuples aborigènes de 1954 qui vise la protection, le bien-être et le développement des peuples aborigènes de Malaisie occidentale. Le Département des affaires des *Orang Asli* et son directeur général sont chargés de protéger le bien-être et de gérer le développement de ce peuple. Cependant, le chef du peuple aborigène peut exercer son autorité pour toute question se rapportant à la coutume ou aux croyances aborigènes dans toute communauté et tout groupe ethnique aborigène. Les *Orang Asli* occupent divers postes qualifiés ou non dans la fonction publique, notamment dans les ministères, les universités et les hôpitaux.

99. Traditionnellement, les Penans sont un peuple de nomades, mais la majorité d'entre eux (97 %) ont adopté un mode de vie sédentaire. Les membres de la minorité qui préfèrent vivre en nomades ont le droit de perpétuer leurs traditions. Le Gouvernement fait toutefois des efforts constants pour les persuader des avantages que présente une vie plus stable.

100. Le Comité d'État chargé des affaires des Penans a été établi en 1987 pour répondre à la nécessité d'aider les Penans à s'adapter à un mode de vie sédentaire de manière qu'ils puissent contribuer à la croissance et au développement du pays. Il a pour mission d'élaborer des politiques et de préparer et mettre en œuvre des plans de développement pour cette communauté¹⁷.

101. Les différents programmes élaborés et mis en œuvre par le Comité portent sur les domaines suivants: corps de volontaires penans¹⁸, centres de services¹⁹, aide à l'éducation²⁰, services de santé assurés par des médecins volants et des cliniques mobiles²¹ et services de développement de l'agriculture²². Ils ont permis d'améliorer les conditions de vie et l'état de santé général de cette population et de la faire progresser. Par exemple, plusieurs jeunes ont obtenu des diplômes de l'enseignement supérieur. À l'heure actuelle, 22 Penans qui ont obtenu des licences dans des universités étrangères ou locales occupent des postes de haut niveau dans les secteurs public et privé.

102. Pour ce qui est des droits fonciers, le Gouvernement de l'État Sarawak, en 1981, a classé 2 128 hectares de terres dans la catégorie des terres sur lesquelles les Penans ont des droits autochtones coutumiers. Depuis 2003, on y cultive des plantations commerciales dans lesquelles travaillent 154 Penans. Un total de 52 864 hectares de terres dans le district de Baram sont réservés aux Penans semi-nomades qui y pratiquent des activités telles que la chasse et la cueillette.

103. Les projets de développement mis en œuvre dans les établissements penans portent sur les infrastructures, l'activité économique, le capital humain et la réinstallation. Les projets d'infrastructures visent les équipements de base, les services, l'aide au logement et la construction de routes. Les projets de développement économique ont trait à l'agriculture et à l'élevage et ceux qui misent sur le capital humain mettent notamment l'accent sur l'apprentissage et la motivation. Le projet de réinstallation s'inscrit dans une démarche globale qui s'intéresse à la fois aux infrastructures et aux activités économiques et sociales.

104. Le Gouvernement continuera à fournir des infrastructures et équipements collectifs de base aux établissements penans et à les encourager à s'approprier le progrès. Il s'agit de faire en sorte que les Penans aient une certaine qualité de vie. Ceux qui se sont installés dans des zones précises bénéficient des projets de développement mis en œuvre par le Gouvernement et notamment des infrastructures et équipements collectifs.

105. Un comité interinstitutions a été établi à l'échelon national pour examiner les allégations d'harcèlement sexuel et de viol de femmes penans dans le Sarawak dont les auteurs seraient des employés de compagnies forestières. Il est présidé par le Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire et comprend des représentants du Ministère de l'éducation, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la santé, du Ministère du développement rural et régional, du Ministère de l'unité, de la culture, des arts et du patrimoine, du Gouvernement de l'État Sarawak, de la Police royale malaisienne et d'ONG de femmes. Sur la base des conclusions que devraient exposer la police et la SUHAKAM à propos des viols de femmes penans, le Comité mettra au point des moyens d'intervention et fournira des services de conseils. Il s'agira notamment d'une campagne de sensibilisation de la société penan, en particulier des femmes, dont l'objectif sera de les aider à reconnaître et à aborder les questions de harcèlement et d'abus sexuels.

106. Les groupes autochtones et les minorités continuent de bénéficier d'une attention particulière de la part du Gouvernement, qui aspire à les intégrer dans l'ensemble de la société et à les faire bénéficier du développement national. Le Gouvernement est attentif à leurs besoins afin de mieux protéger leurs intérêts. Il désigne des chefs de minorités au Sénat qui font entendre leur voix. Il a désigné un sénateur pour la communauté Thai²³ et un autre pour la communauté des *Orang Asli*.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

107. De nombreuses activités visent à renforcer les capacités dans tous les domaines ayant trait aux droits de l'homme. Il s'agit notamment d'activités de formation, de séminaires, de conférences, de diffusion d'informations par des publications et les médias, dans l'entreprise comme aux niveaux national, régional ou international. Des fonctionnaires compétents des différents ministères y participent aux côtés de nombreux experts et représentants d'organisations et organes régionaux et internationaux, d'ONG et d'organisations de la société civile.

108. Pour ce qui est de la formation interne, par exemple, un atelier intitulé «Application des instruments relatifs aux droits de l'homme: la Convention relative aux droits de l'enfant» a été organisé conjointement par les services du Procureur général et l'UNICEF à l'intention de fonctionnaires de divers organismes gouvernementaux s'intéressant à ces questions. L'Institut de

formation judiciaire et juridique du Département du Premier Ministre organise chaque année un séminaire intitulé «Les droits de l'homme dans la perspective internationale», destiné aux membres des professions judiciaires et juridiques. Au niveau national, le Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire a organisé, avec la collaboration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un atelier intitulé «Pour une participation d'au moins 30 % de femmes à la prise de décisions».

109. En 2006, une réunion d'experts internationaux sur les droits de l'homme en islam a été organisée par les services du Procureur général de Malaisie, en collaboration avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) et le Royaume d'Arabie saoudite et avec le parrainage du Ministère de la femme, de la famille et du développement communautaire de Malaisie. Elle avait pour objectif de contribuer concrètement au renforcement de la coopération internationale, du respect mutuel et de la diffusion des principes et pratiques relatifs aux droits de l'homme en rassemblant les experts et les participants dans des discussions approfondies sur les principales questions en lien avec la manière dont les principes et pratiques relatifs aux droits de l'homme sont compris et mis en œuvre dans le monde islamique.

110. À l'échelon régional, la Malaisie a également participé à différents programmes relatifs aux droits de l'homme, par exemple au Summer Institute in International Humanitarian Law and Human Rights intitulé «Asia Pacific Transitional Justice and Peace-building», organisé conjointement par l'Asian International Justice Initiative, le UC Berkeley War Crimes Studies Centre et l'East West Centre, en partenariat avec le Bureau d'étude des droits de l'homme et du développement social de l'Université de Mahidol (Thaïlande). Ce séminaire de formation a notamment porté sur les principaux mécanismes utilisés pour combattre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises dans toute la région de l'Asie et du Pacifique. Il y a également été question du rôle des procès tenus en période postconflit, des commissions nationales des droits de l'homme, des commissions d'enquête, des processus de réconciliation et des formes de médiation et d'arbitrage.

111. Au niveau international, la Malaisie est également active. Elle est devenue membre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2006. En tant qu'État Membre, elle est résolue à s'acquitter sérieusement de ses obligations en matière des droits de l'homme. Des représentants des ministères et organismes clefs et compétents du Gouvernement participent régulièrement aux sessions du Conseil des droits de l'homme et aux délibérations. La Malaisie est également un membre actif du Commonwealth, et participe notamment aux sessions annuelles de l'AALCO, aux conférences des ministres sur le droit du Commonwealth et aux réunions des hauts fonctionnaires des ministères de la justice du Commonwealth, où diverses questions relatives aux droits de l'homme sont examinées et où la Malaisie fait entendre sa voix.

VI. ENGAGEMENTS PRIS PAR LA MALAISIE DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

112. La Malaisie a été membre actif de la Commission des droits de l'homme au cours de trois mandats, dont le dernier couvrait la période 2005-2006 avant que la Commission ne soit dissoute. Elle a été élue à la présidence de la Commission de 1995 à 1996. Le titulaire était Tun Musa Hitam, ancien Premier Ministre adjoint de Malaisie. La Malaisie a ensuite été élue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2006-2009. Elle a joué, tant à la Commission qu'au Conseil, un rôle actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de dialogues constructifs sur ces questions.

113. Lors des élections au Conseil des droits de l'homme en 2006, la Malaisie s'est engagée à travailler de façon constructive à mettre au point les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme dans l'objectif de faire de ce dernier un instrument solide, équitable, efficace, efficient et crédible de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde entier; appuyer les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; continuer à participer activement aux travaux d'établissement de normes que mènerait le Conseil des droits de l'homme; favoriser l'esprit de coopération au sein du Conseil des droits de l'homme, sans acrimonie ni politisation des questions, compte tenu des principes de respect mutuel et de dialogue; renforcer la cohérence de l'action menée par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes et organismes des Nations Unies pour réaliser les buts et objectifs convenus au niveau international; et appuyer activement les mesures prises au niveau international pour promouvoir les droits de groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. La Malaisie demeure résolue à respecter ces engagements.

114. Tout en défendant les principes universels des droits de l'homme, la Malaisie tient à renforcer ses propres valeurs dans ce domaine, issus tant de l'histoire du pays que de la diversité religieuse, sociale et culturelle de ses communautés. Son objectif est de veiller à ce que l'harmonie sociale soit respectée et protégée. En matière de droits de l'homme, les pratiques en Malaisie reflètent un système de valeurs asiatique plus vaste où la protection et le bien-être de la communauté passent avant les droits individuels.

Notes

¹ Statistics from the Economic Planning Unit, "The Malaysian Economy in Figures 2008".

² Article 4 (1) of the Federal Constitution.

³ Articles 14-31; 47-48; 96; 119; 136; 147 and 180; 151 respectively.

⁴ Malaysia acceded to the Convention on the Rights of the Child in February 1995 with reservation on 12 articles i.e: Articles 1, 2, 7, 13, 14, 15, 22, 28, 37, 40 (3), 40 (4), 44 and 45. The Government withdrew reservations in 1998 on Article 22, 28 (1) (b), (c), (d), (e), 40 (3), 40 (4), 44 and 45. Hence, the remaining reservations are on Articles 1, 2, 7, 13, 14, 15, 28 (1) (a) and 37.

⁵ In addressing the problem caused by regional trafficking syndicates, Malaysian authorities have shared and exchanged intelligence information with their foreign counterparts and INTERPOL. At the regional level, Malaysia participates in the ASEAN Senior Officials Meetings on Transnational Crime (SOMTC) Working Group in Trafficking in Persons.

⁶ Chapter VIA - Offences Relating To Terrorism, Section 130B - . Section 130T.

⁷ Ratified in 1957, 1959 and 1994 respectively.

⁸ USD1 is equivalent to approximately MYR3.57 based on the rate published by the Central Bank of Malaysia as of 23 October 2008.

⁹ Based on the analysis of the past 15 years, the Government has identified several gaps and challenges that needed to be addressed to ensure the national vision can be achieved by 2020. Efforts to bridge the education gap have increased rapidly and progress has been made since the Third Malaysia Plan (1976-1980). The aim is to ensure that all schools and students have equal opportunity and capability to excel. The Ministry of Education of Malaysia has identified the gaps that need to be addressed to improve access, equity and quality:

(a) rural and urban gap - refers to the disparity in the provision of infrastructure and teachers' emplacement, especially in under-enrolled *Orang Asli* and remote schools;

(b) digital gap - refers to the disparity in terms of access to ICT facilities between locations and in the mastery of ICT skills among students and teachers;

(c) disparity in students' ability refers to the difficulty in mastering the 3Rs, failure to achieve the minimum standards and students with high risk of dropping out from the education system;

(d) gap between normal and special needs students – refers to the disparity in the provision of appropriate facilities to support the teaching and learning process for students with special needs, including the disabled, gifted and talented;

(e) socio-economic gap – refers to the disparity in students' health, discipline, welfare as well as poverty in both rural and urban areas.

¹⁰ Services provided in government hospitals and clinics include, among others, maternal and child care and care of psychiatric patients.

¹¹ The Malaysian government upholds the continuous policy of eradicating hardcore poor (urban and rural) within the country. Plans to eradicate pockets of poverty in the remote areas where indigenous settlements are located were also included in the Ninth Malaysia Plan. The thrust of poverty eradication strategies will focus on eradicating totally hardcore poverty and sustaining them with safety nets programmes, preventing them from falling back in the hardcore poor level. In addressing these issues, the Malaysian government has categorised poverty into two strata which is urban and rural. Through the Ninth Malaysia Plan, common Poverty Line Income (PLI) with number of members of household, age groups and gender will determine the per capita poverty line income within different strata developed and applied. Each and every member of household has their own per capita income based on age, gender and special nutrient requirement based on calory intake.

¹² “PHP for Rental” houses are rented out by the local authorities to the squatters in urban areas as well as those who cannot afford to own a house for a monthly rental charge of MYR 124. Houses built under “PHP for Sale” are to be sold based on the 4-tier pricing of houses ranging from MYR 35,000.00 to MYR 42,000.00 per unit depending on the location and the value of land.

¹³ In 2006, 2,136 hardcore poor households in rural areas were provided home reconstruction and restoration assistance, which benefited 10,680 members of the households. In 2007, housing assistance was provided to 1,942 hardcore poor households benefiting 9,710 members of the households.

¹⁴ New Straits Times, “70pc of government agencies rated ‘good’ or better”, Tuesday, 2 September 2008.

¹⁵ Extract taken from www.pemudah.gov.my.

¹⁶ The rights of *Orang Asli* to education, health, political, civil, social and beliefs/culture are provided under the Constitution and Aboriginal People Act 1954. The Department of Orang Asli Affairs is given the responsibility to protect the welfare and manage the development of *Orang Asli*.

¹⁷ The Sarawak State Committee on Penan Affairs is assisted by the Divisional Committee and headed by the respective Residents of Miri, Limbang and Kapit. Their responsibilities are to compile, study, screen and prioritise development proposals submitted by District Offices and make recommendations to the State Committee, and to supervise and monitor activities of District Committee.

¹⁸ The Penan Volunteer Corps are trained with basic skills in agriculture, child and adult education and first-aid so that they can help the community in their respective villages. Basically, their roles include, to assist the formerly nomadic Penan to adopt settled life; to train the Penan with basic skills in agriculture and first-aid; to give informal education to both children and the adults; and to help speed up the government efforts to bring the Penan community into the mainstream of development.

¹⁹ The purpose of the Service Centre Programme is to provide basic services and facilities not only to the Penan but also to the community in the vicinity. These service centres will evolve as the nucleus or focal point for a bigger and holistic development of the Penan community. The State of Sarawak has established four (4) Service Centres at Long Kevok, Batu Bungan, and Long Jekitan in Baram District; and Lusong Laku in Belaga District. Each Service Centre is equipped with Primary School, Rural Clinic and Agriculture Station.

²⁰ The Sarawak State Government has extended various forms of educational assistance to the Penan community such as material assistance, which includes school uniforms, school bags, books, school fees and transportation. These educational assistances have encouraged the Penan students to attend school and hence, reduced dropouts. The Ministry of Education of Malaysia also provides financial assistance to the poor students through Poor Students Provident Fund and Tuition Voucher Scheme.

²¹ The Government of Malaysia provides health and medical services in remote Penan settlement areas through Flying Doctors and Mobile Clinic. In addition, the Government trains the Penans with basic first aid and medical knowledge under Village Health Representative programme. The Government also provides clean water to the Penan communities

through gravity-feed system. These services have improved the general health condition of the Penan community and has increased the Penan population from 9,237 (1990) to 16,281 (2008).

²² The Department of Agriculture provides agriculture extension services to the Penan. These services have increased agricultural productivity of the Penan. Hence, they are able to produce sufficient food for their own consumption and provide alternative sources of income.

²³ The Thai community in Malaysia makes up about 60,000 of the nation's 27 million people. In line with Malaysia's principle of non-discrimination against minorities, the Government has ensured that the culture and language of the Malaysian Thais are preserved and protected.
